

## Fongibilité des crédits contrats aidés vers le développement de postes d'insertion : une mesure de bon sens

La DGEFP introduit la possibilité d'une fongibilité d'une fraction de l'enveloppe des contrats aidés non marchands CUI-CAE vers l'enveloppe Insertion par l'activité économique (IAE) afin de « développer l'offre d'insertion territoriale pour répondre aux besoins des publics exprimés dans les territoires » (circulaire de programmation des contrats aidés pour le 2ème semestre du 19 juin 2015).

Derrière cette mesure d'apparence technique se cache une vraie avancée de fond pour le pilotage de la politique publique de l'emploi, en sortant de la logique habituelle d'une gestion en silos.

En effet, si le contrat unique d'insertion (CUI) est le support juridique des différents contrats aidés (CAE, CIE, emploi d'avenir, starter...) il n'est en revanche pas utilisé pour le financement de l'IAE par l'Etat. Celui-ci se fait sur la base d'un financement par poste, avec des contrats classiques. Donc les supports juridiques et les enveloppes ne sont pas les mêmes pour les contrats aidés et l'IAE.

Ainsi dans le passé, chaque augmentation de crédits pour les contrats aidés n'avait aucune incidence sur le budget de l'IAE. Dorénavant la fongibilité permet de basculer des crédits provenant de l'enveloppe contrats aidés vers l'enveloppe IAE, et de remédier au blocage des postes auquel les entreprises d'insertion faisaient face. A l'heure où le gouvernement renforce sa politique avec 100 000 emplois aidés supplémentaires pour lutter contre le chômage, François Rebsamen, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et son administration ouvrent la voie du développement de l'offre d'insertion.

Le président de la fédération des entreprises d'insertion, Kenny Bertonazzi, a aussitôt fait part de sa satisfaction quant à cette avancée auprès de la DGEFP « *Après des années de doutes, la réforme de notre secteur et cette mesure de bon sens permettant le développement de postes d'insertion, proposition que nous portions depuis de nombreuses années, sont autant de leviers pour construire, ensemble, une nouvelle dynamique, plus performante, au profit des personnes en situation d'exclusion face à l'emploi.* »

La capacité de développement de parcours des entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion pour des personnes éloignées de l'emploi existe, même si après des années à gérer la pénurie de postes, il y aura certainement un peu de latence pour que le dispositif joue à plein. La fédération des entreprises d'insertion salue cette décision, mobilise dès à présent les entreprises adhérentes réunies pour leur Assemblée générale annuelle ce 30 juin 2015 pour contribuer au développement de parcours d'insertion de qualité, et souhaite que cette mesure de fongibilité devienne pérenne.

### Contact presse :

Cendrine Duquenne - Tél. 01 53 27 34 85 – [c.duquenne@lesentreprisesdinsertion.org](mailto:c.duquenne@lesentreprisesdinsertion.org)

### **La fédération des entreprises d'insertion**

Créée en 1988, la fédération des entreprises d'insertion représente les 1 200 entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion de France. Celles-ci emploient chaque année 65 000 salariés (dont 55 000 en parcours d'insertion) dans divers secteurs d'activité (valorisation de déchets, travail temporaire, services aux entreprises, BTP, environnement et espaces verts, tourisme et restauration...) pour un chiffre d'affaires global de 850 M€. S'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire, elles innovent par le modèle économique à finalité sociale qu'elles portent, qui conjugue travail salarié, accompagnement, et acquisition de compétences afin de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en difficulté sociale et professionnelle. La fédération implantée dans 22 régions représente ces entreprises auprès de l'Etat et des organisations professionnelles, accompagne leur développement et mutualise leurs expériences.